PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FERRIERES DU 3 AVRIL 2025

Nombres de membre composant le conseil : 10

L'an 2025, le jeudi 3 avril, 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle Louis DUTRIAUX sur convocation en date du 27 mars 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Stéphanie DUPONT, Jean-Paul HUCHEZ, André CLAVIER, Emmanuel HECQUET, Thierry HINCELIN, Nicolas COLIN, Karine WAGNER

Étaient absents et représentés : Sidonie DAGNIAUX donne pouvoir à Jean-Paul HUCHEZ, Malorie SONNECK donne pouvoir à Karine WAGNER, Patrick DELILLE donne pouvoir à Nicolas COLIN

Séance ouverte à 18h37

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été proclamé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Thierry HINCELIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2024 (D2025/04/01)

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021, le conseil municipal doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et affiché en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;
Vu le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 5 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 5 décembre 2024 ;
- CHARGE le maire de toutes les modalités de publicité règlementaire.

3. Aménagement de voirie : Grande rue (D2025/04/02)

Madame le Maire rappelle qu'il persiste des problèmes de stationnement dans la Grande Rue au niveau de la bouche à incendie. Ces problèmes de stationnement occasionnent également des nuisances pour les habitants à côté, malgré la présence des lignes blanches.
Monsieur DELILLE et l'agent communal se sont rendus plusieurs fois sur place. La solution proposée est d'installer des balises blanches réfléchissantes, ainsi que des pots de fleurs.
L'avis des pompiers y est favorable.
La ligne jaune d'interdiction de stationner sera également repeinte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la solution proposée pour l'aménagement de voire pour la Grande Rue.

4. Désignation d'un référent lutte antivectorielle (D2025/04/03)

Madame le Maire informe que la mairie a reçu un courrier de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France. Ce courrier nous fait part de la présence d'œufs de moustique tigre dans l'Oise. Le département est dorénavant considéré comme faiblement colonisé par le moustique tigre.
L'ARS demande donc aux communes de désigner un référent pour la lutte antivectorielle. Il sera chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention. Il sera l'interlocuteur principal de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi des actions de lutte, ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE Nicolas COLIN pour référent lutte antivectorielle.

5. CCPP : adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière (D2025/04/04)

Dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres ont souhaité que l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière (peinture, panneaux, mats, balises etc...) puissent faire l'objet d'un groupement de commande. (Délibération n°25C/02/06 du 20 mars 2025)
Le groupement porte sur une durée de 4 ans et les acquisitions feront l'objet de consultations spécifiques ou d'un marché public à bons de commande.
Pourront être membres du groupement, après délibération de leurs organes délibérant respectifs :

- Une ou plusieurs des 52 communes membres de la communauté de communes du Plateau Picard ;
- La communauté de communes du Plateau Picard, dans le cadre exclusif de ses propres compétences en matière de voirie.

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes du Plateau Picard.
Elle a pour mission :

- De regrouper les besoins annuels des membres du groupement ;
- De signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, les commandes de chaque commune membre dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle et conformément aux dispositions du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur.
A noter, que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au moment de sa constitution ne pourront pas le faire ultérieurement.
L'objet de la délibération est d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;
Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie ;

Vu les délibérations des communes membres demandant l'adhésion à ce groupement de commande désignant la communauté de communes comme mandataire de ce groupement ;

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE que la communauté de communes soit coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.
- PRECISE que la date limite de l'adhésion au groupement de commande est fixée au 27 juin 2025,
- AUTORISE le Maire à signer, avec la communauté de communes ainsi que les autres membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de routière.

6. Avis sur le parc éolien des communes de Brunvillers-la-Motte, de Crèvecœur-le-Petit et de Sains-Morainvillers (D2025/04/05)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est en cours. Elle se tient du lundi 10 mars au vendredi 11 avril 2025. Ce projet se situe sur les communes de Brunvillers-la-Motte, Crèvecœur-le-Petit et Sains-Morainvillers. L'enquête publique porte sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 12 aérogénérateurs et 5 postes de livraison.
La puissance unitaire minimum est de 4,2 MW pour l'ensemble des 12 éoliennes et la puissance maximale est de 5,6 MW pour dix des douze éoliennes, pour une puissance installée totale estimée entre 50,6 et 64,4 MW et pour une hauteur de 180 m.
Madame le Maire demande au conseil municipal de donner un avis sur ce parc éolien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un avis défavorable au projet éolien de la ferme éolienne HAUSSU.

7. Adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 (D2025/04/06)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n°D2023/03/04 du 23 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 17 Décembre 2021 ;
Vu la CFU 2023 de la commune de Ferrières ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire,

peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner / recevoir une procuration à /de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Stéphanie DUPONT, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous présidence de Monsieur Jean Paul-Huchez, doyen de la séance ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	charges générales	70 600.39 €
012	charges de personnel	92 777.53 €
014	Atténuations de produits	1 109.00 €
65	autres charges de gestion cour	93 998.86 €
66	charges financières	9 553.27 €
67	Charges exceptionnelles	
042	Amortissement	31 155.52 €
	TOTAL DEP FONCT :	**299 194.57 €**

RECETTES

70	produits services	2 130.34 €
73	impôts et taxes	265 909.78 €
74	dotation participation	100 085.03 €
75	autres produits	22 265.35 €
77	Produits exceptionnells	2 019.36 €
013	Atténuation de charges	
040	opérations d'ordre	
	TOTAL REC FONCT :	**392 409.86 €**

INVESTISSEMENT

001	Déficit reporté	
10	dotations, fonds divers	
16	emprunt remb en capital	235 439.65 €
21	immobilisations	839.21 €
20	études	
040	opérations d'ordre	
	TOTAL DEP INVEST :	**236 278.86 €**

1068	affectation résultat	48 071.13 €
13	subventions	61 170.00 €
10	dotations, fonds divers, réserves	14.75 €
16	dépôt et cautionnement	300.00 €
28	amortissements immobilisations	31 155.52 €
040	opération d'odre	
	TOTAL REC INVEST :	**140 711.40 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Affectation du résultat de l'exercice 2024 (D2025/04/07)

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêt des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La nomenclature comptable M57 tout comme la nomenclature comptable M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce

besoin (1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en dotation complémentaire de réserves (1068).

Les résultats pour l'exercice 2024 sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		Pour info
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	AFFECTATION 1068 / 2024
Résultats reportés (1)		105 561.46 €		10 758.87 €	- €	116 320.33 €	48 071.13
Opérations de l'exercice	299 194.57 €	392 409.86 €	236 278.86 €	140 711.40 €	535 473.43 €	533 121.26 €	
Totaux	299 194.57 €	497 971.32 €	236 278.86 €	151 470.27 €	535 473.43 €	649 441.59 €	
Résultat de clôture (CA)		198 776.75 €	84 808.59 €			113 968.16 €	

(1) excédent cumulé 2019 moins 1068/2020

Besoin de financement	84 808.59 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2025
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP 2025
Restes à réaliser		
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	84 808.59 €	
Excédent total de financement		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	84 808.59 €	au compte 1068 Investissement BP 2025, avec émission titre de recette.
		au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté BP 2025
	113 968.16 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2025

Les résultats reportés sur l'exercice 2025 sont :

- En investissement :
 - Au compte 001 : un déficit reporté de 84 808.59€
 - Au compte 1068 : un besoin de financement de 84 808.59€
- En fonctionnement :
 - Au compte 002 : un excédent reporté d'un montant de 113 968.16€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AFFECTE les résultats comme énoncés ci-dessus.

9. Vote des taux des impôts directs locaux de l'année 2025 (D2025/04/08)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de l'année 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire précise que l'Etat a prévu d'augmenter les bases de 1.7% cette année.

Madame le Maire propose de maintenir les taux identiques aux années précédentes.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 12.40%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.82%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.42%
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

10. Attribution des subventions aux associations de l'année 2025 (D2025/04/09)

Considérant l'importance, l'apport et le rôle des associations « Loi 1901 » pour la vie locale ;
Considérant l'article L.2120 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que lorsqu'il y a un partage égal des voix, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante ;

Madame le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations, qui en ont fait la demande :

SECOURS POPULAIRE	50.00€
COOPERATIVE SCOLAIRE	100.00€
ASSOCIATION DIABLOTINS DES 8 VILLAGES	50.00€
ASSOCIATION ENVOL	25.00€
BOUGE TON FERRIERES	150.00€
PREVENTION ROUTIERE	50.00€
COMPASSION DOMFRONT	50.00€
COMITE DES FETES	150.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ATTRIBUE les subventions aux associations citées ci-dessus.

11. Adoption du budget primitif 2025 (D2025/04/10)

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2025. Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;
Considérant l'article L.120 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante ;
Considérant que le président de séance est en ce cas Madame Stéphanie DUPONT, Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- ADOPTE le budget primitif 2025 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025 - RECAPITULATIF

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	charges générales	88 578.00 €
012	charges de personnel	96 900.00 €
65	autres charges de gestion cour	93 573.32 €
66	charges financières	6 026.02 €
042	Amortissement	22 262.37 €
023	virement à la sect invest	24 489.50 €
014	Atténuation de produits	603.00 €
	TOTAL DEP FONCT :	**332 432.21 €**

RECETTES

70	produits services	1 535.00 €
73	impôts et taxes	274 182.00 €
74	dotation participation	91 652.00 €
75	autres produits	21 684.98 €
013	Atténuation de charges	
002	excédent reporté	113 968.16 €
77	produits exceptionnels	
	TOTAL REC FONCT :	**503 022.14 €**

INVESTISSEMENT

1	Déficit reporté	84 808.59 €
16	emprunt remb en capital	36 269.61 €
21	immobilisations	22 482.46 €
20	études	
23	trvx	
10	dotation	
	TOTAL DEP INVEST :	**143 560.66 €**

1068	affectation résultat	84 808.59 €
21	virement de la section de fonct	24 489.50 €
13	subventions	12 000.20 €
16	emprunts	
28	amortissements immobilisations	22 262.37 €
	Excédent reporté	
	TOTAL REC INVEST :	**143 560.66 €**

12. Fongibilité des crédits sur le budget primitif 2025 (D2025/04/11)

Madame le Maire informe le conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2022, la commune de Ferrières est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global de sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

13. Questions diverses

- Madame le Maire informe que la commune accueille un stagiaire pendant les 2 semaines des vacances scolaires du mois d'avril.
- Madame le Maire informe également que la mairie a reçu une demande d'apprentissage pour la rentrée de septembre pour un CAP jardinier/paysagiste d'un enfant de FERRIERES. Le souci qui se pose aujourd'hui est que c'est le CNFPT qui finance les apprentissages pour les collectivités publiques. Or les demandes de financement étaient à déposer pour le 21 mars 2025. Il faut savoir que tout est à la charge des collectivités publiques, que cela soit les frais de scolarité et le salaire de l'apprenti. Madame le Maire propose de contacter le lycée et de voir avec eux les possibilités envisageables. Le conseil municipal souhaite avoir connaissances du montant des coûts envisagés si la commune décide de prendre un apprenti.
- Madame WAGNER présente le projet « Nettoyons la nature » prévu à FERRIERES le lundi 14 avril avec la participation du périscolaire.
- Madame le Maire fait le point sur la brocante à venir.

La séance est levée à 20h44

AFFICHÉ LE

APPROUVE-LE

Le Maire,

Stéphanie DUPONT

Le secrétaire de séance